Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

N° 20-2026
Réglementant la circulation Route du Bout du monde et Chemin de la Boissière.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité, Route du Bout du Monde et Chemin de la Boissière, pendant les travaux de voirie, effectués par l'entreprise Vernat TP.

ARRETE

Article 1 : la circulation sera interdite à la circulation pendant les travaux de voirie,
route du Bout du Monde de la Sermentasse à Varton
et Chemin de la Boissière de la RD 365 à la Chauvellerie
du Lundi 31 août au Vendredi 4 septembre 2026 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.
Et pour information :
au SDIS,
et aux riverains.

Fait à BOUSSAY, le 27/08/2026.

Le Maire,
Marc de BEGDELIEVRE

MAIRIE DE BOUSSAY
37 Indre et L